ARRETE MUNICIPAL Ville de Cannes

SPORTS ET JEUNESSE

ARRETE (SUITE) N° 25/6724

ANNEXE 5 : AIRES DE FITNESS EN ACCES LIBRE

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET

Cette annexe est spécifique aux aires de fitness de la Ville de Cannes, en accès libre. Elle a pour but de permettre leur utilisation par tous, dans les meilleures conditions possibles. Elle s'intègre au règlement intérieur général des équipements sportifs de la Ville de Cannes disponible sur le site internet cannes.com.

Tout usager utilisateur du matériel des aires de fitness reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et ses annexes, et en accepte les termes. Il reconnaît l'autorité de la collectivité. Il accepte la traduction de certains points de ce règlement par les pictogrammes, affiches, conseils spécifiques qui en découlent.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

<u>ARTICLE 2</u>: ACCES AUX AIRES DE FITNESS

Les aires de fitness en accès libre accueillent le public, sans la présence d'un agent municipal. Si des nécessités liées à l'ordre public, la réfection, ou la présence d'un quelconque danger l'imposent, ces dernières pourront être fermées par la Ville de Cannes.

Les aires de fitness sont des équipements publics, dont l'utilisation doit se faire dans le respect des principes républicains d'égalité, de laïcité, et de neutralité.

ARTICLE 3: REGLES D'USAGE

Afin de favoriser la meilleure pratique possible, il est important que les utilisateurs :

- se réfèrent strictement au panneau d'information situé à l'entrée de l'aire de fitness, mentionnant notamment l'âge requis et la taille minimale pour l'utilisation des agrès ;
- respectent la plaque de consignes d'utilisation, placée sur chaque agrès ;
- respectent le matériel mis à disposition ;
- veillent à l'accès de toutes et tous, aux équipements, sous forme de roulement en cas d'affluence importante;
- portent une tenue correcte, adaptée à l'activité pratiquée ;
- préservent la tranquillité du voisinage (de jour comme de nuit), en limitant autant que possible le bruit, notamment en évitant l'utilisation de matériel bruyant (instruments de musique, poste de radio, enceinte sonore);
- contactent la direction des Sports-Jeunesse de la Ville de Cannes, au 04 97 06 43 50 ou la Police Municipale au 0 800 117 118, en cas de détérioration ou danger.

Sports et jeunesse Arrete (suite) N° 25/6724

ARTICLE 4: ASSURANCE

À titre d'information, dans le cas d'une utilisation d'un équipement sportif à titre individuel, il est conseillé à l'usager de contracter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance individuelle accidents.